



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 152 - OCTOBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES - MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LA PASTOURELLO - SAINT CHAMAS 13250 .....	1
Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE - CONCOURS SUR TITRES AIDE SOIGNENT(e) / AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LA PASTOURELLO - SAINT CHAMAS 13250 .....	3

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011277-0003 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle "LE GAC Jérémy" sise Chemin des Bastides - 13116 VERNEGUES .....	5
Arrêté N °2011277-0004 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle " DARNAL Bruno" sise 2, Rue Ernest Renan - 13005 MARSEILLE .....	9
Arrêté N °2011279-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " BUNELIER Denis" sise Traverse Val d'Azur - 13600 LA CIOTAT .....	12

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011182-0005 - Arrêté du 1er juillet 2011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du contingent régional. ....	16
Arrêté N °2011188-0002 - Arrêté du 7 juillet 2011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du contingent départemental. ....	19

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011285-0006 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR GRANGER ANNE .....	23
Arrêté N °2011285-0007 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR COLONNESE BEATRICE .....	25

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011280-0002 - PECHE ELECTRIQUE DE SAUVEGARDE DU POISSON DANS LE CANAL DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE ENTRE ROQUEFAVOUR ET LE REALTOR .....	27
--	----

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011286-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD- EST» à l'enseigne «ROC `ECLERC »sise à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire, du 13/10/2011 .....	31
---	----

Arrêté N °2011287-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée «  
POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à  
Marseille  
(13011) dans le domaine funéraire, du 14/10/2011

..... 34

**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier**

Arrêté N °2011276-0003 - Arrêté du 03 octobre 2011 modifiant l'arrêté n °13/28 du  
20 janvier 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire  
des services de la préfecture des Bouches- du- Rhône

..... 37



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 05 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE - AGENTS  
DES SERVICES HOSPITALIERS  
QUALIFIES - MAISON DE RETRAITE  
PUBLIQUE LA PASTOURELLO - SAINT  
CHAMAS 13250

AVIS DE VACANCE DE POSTE  
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Le recrutement de 4 agents des services hospitaliers qualifiés aura lieu à la maison de retraite publique *La Pastourello* de Saint Chamas (13) en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

- ✓ Deux postes de jour/nuit, secteur soins
- ✓ Deux postes de jour, secteur hôtelier

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée pour se présenter à la sélection des candidats par une commission constituée d'au minimum trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement.

En conformité avec la réglementation en vigueur, cette sélection aura lieu en deux temps :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, la commission examinera les dossiers constitués des éléments indiqués ci dessous
- Secondairement, une audition publique aura lieu pour les candidats dont le dossier a été retenu

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois après publication de l'avis à

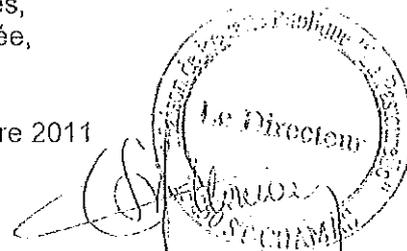
Madame la Directrice  
Maison de retraite publique – EHPAD – *La Pastourello*  
12, boulevard Pasteur - BP 56  
13250 SAINT CHAMAS

La date limite des candidatures est fixée au 13 décembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Elles doivent être accompagnées de :

- ↓ Une lettre de motivation,
- ↓ Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- ↓ Une copie des diplômes, le cas échéant,
- ↓ Une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés),
- ↓ Un justificatif de nationalité,
- ↓ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires,
- ↓ Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé,
- ↓ Un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois.

Saint Chamas, le 5 octobre 2011  
La Directrice  
S. OTTOMANI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 05 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE -  
CONCOURS SUR TITRES AIDE  
SOIGNENT(e) / AIDE MEDICO  
PSYCHOLOGIQUE MAISON DE  
RETRAITE PUBLIQUE LA  
PASTOURELLO - SAINT CHAMAS 13250

AVIS DE VACANCE DE POSTE  
CONCOURS SUR TITRES  
AIDE SOIGNANT(E) / AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Un concours sur titres pour le recrutement d'une aide soignant(e) et d'un(e) aide médico psychologique aura lieu à la maison de retraite publique *La Pastourello* de Saint Chamas (13) en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

- ✓ Un poste de jour aide soignant(e)
- ✓ Un poste de jour aide médico psychologique

Peuvent se présenter au concours sur titres,

- les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignante ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique, pour le poste d'aide soignant(e)
- les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique, pour le poste d'aide médico psychologique

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois après publication de l'avis à

Madame la Directrice  
Maison de retraite publique – EHPAD – *La Pastourello*  
12, boulevard Pasteur - BP 56  
13250 SAINT CHAMAS

La date limite des candidatures est fixée au 13 décembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Elles doivent être accompagnées de :

- ↓ Une lettre de motivation,
- ↓ Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- ↓ Une copie des diplômes dont le diplôme d'Etat d'aide soignant ou d'aide médico psychologique,
- ↓ Une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés),
- ↓ Un justificatif de nationalité,
- ↓ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires,
- ↓ Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé,
- ↓ Un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois.

Saint Chamas, le 5 octobre 2011  
La Directrice  
S. OTTOMANI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011277-0003**

**signé par Autre signataire  
le 04 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au  
titre des services à la personne concernant  
l'entreprise individuelle "LE GAC Jérémie"  
sise Chemin des Bastides - 13116  
VERNEGUES



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/290910/F/013/S/200 délivré par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010 à l'entreprise individuelle « LE GAC Jérémie » n° SIREN 524 501 467 sise Chemin des Bastides - 13116 VERNEGUES,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « LE GAC Jérémie » a signifié le 03 septembre 2011 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône la cessation de son activité de services à la personne au 05 mai 2011.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/290910/F/013/S/200 dont bénéficiait l'entreprise individuelle «LE GAC Jérémy » **lui est retiré.**

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 3

**Vous avez la possibilité de contester la présente décision pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification**

**Vous pouvez former un recours :**

- Gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 Marseille Cedex 20
  
- Hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services  
Mission des services à la personne  
Immeuble Bervil  
12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12
  
- Contentieux devant le Tribunal Administratif  
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 04 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55 Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011277-0004**

**signé par Autre signataire  
le 04 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au  
titre des services à la personne concernant  
l'entreprise individuelle " DARNAL Bruno"  
sise 2, Rue Ernest Renan - 13005  
MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/160410/F/013/S/079 délivré par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2010 à l'entreprise individuelle « DARNAL Bruno » n° SIREN 518 551 932 sise 2, Rue Ernest Renan - 13005 Marseille,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « DARNAL Bruno » a signifié à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône, par courrier du 19 juillet 2011, qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne et que l'agrément ne se justifiait plus.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/160410/F/013/S/079 dont bénéficiait l'entreprise individuelle «DARNAL Bruno » **lui est retiré.**

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 3

**Vous avez la possibilité de contester la présente décision pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification**

**Vous pouvez former un recours :**

- Gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 Marseille Cedex 20
  
- Hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services  
Mission des services à la personne  
Immeuble Bervil  
12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12
  
- Contentieux devant le Tribunal Administratif  
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 04 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55 Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011279-0003**

**signé par Autre signataire  
le 06 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " BUNELIER Denis" sise Traverse Val d'Azur - 13600 LA CIOTAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - CR

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 31 août 2011 de l'entreprise individuelle « BUNELIER Denis »,

**CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « BUNELIER Denis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BUNELIER Denis** » SIREN 533 664 033 sise Traverse Val d'Azur - 13600 LA CIOTAT

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/061011/F/013/S/121**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de l'entreprise individuelle « BUNELIER Denis » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 05 octobre 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 06 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011182-0005**

**signé par Le Préfet  
le 01 Juillet 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Arrêté du 1er juillet 2011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du contingent régional.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**CABINET**  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011**  
**portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports**  
**au titre du contingent régional**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre du contingent régional à :

M. ALLO Raoul, Sainte-Maxime (83)  
M. BOUSTILA Ouahid, Saint-Mitre-les-Remparts (13)  
M. BRESSET Daniel, Aiglun (04)  
Mme CAMPANA Amny née BÉJEAN, Bouc-Bel-Air (13)  
Mme CARMONA Françoise, Bagnols-en-Forêt (83)  
M. DESSIEUX Jean, Ramatuelle (83)  
M. ECHEVET Jean-Pierre, Saint-Sauveur (05)  
M. FENASSE Patrick-Richard, Carros (06)  
M. FIESCHI Xavier, La Valette-du-Var (83)  
Mme GÉRAUD-COULON Dominique née GÉRAUD, Gap (05)

Mme GUILHON née LANFRANCHI Alice, Sophia-Antipolis (06)  
Mme MALLET Nathalie née GOUIN, Nice (06)  
M. MARIN Pierre, Saint-Étienne-de-Tinée (06)  
M. POUSSEL Luc, Trets (13)  
M. PUCCI Gabriel, La Ciotat (13)  
M. RAJAUD Pascal, Nice (06)  
M. RAVEL Thierry, Villar-Saint-Pancrace (05)  
M. SAVELLI François, Mouans-Sartoux (06)  
Mme VACCHER Geneviève née BURILLON, Carpentras (84)  
M. VEGLIA Pierre, Cabriès (13)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011188-0002**

**signé par Le Préfet  
le 07 Juillet 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction de la Sécurité et du Cabinet**

Arrêté du 7 juillet 2011 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du contingent départemental.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**CABINET**  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 7 juillet 2011**  
**portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports**  
**au titre du contingent départemental**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2011 par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre du contingent départemental à :

M. ABADIE Dominique, Marignane  
M. ADELINÉ Patrick, Marseille  
M. AGOPIAN Roland, Marseille  
M. AGOSTINI Christian, Gémenos  
M. ARNAUD Jean-Louis, Marseille  
M. AUNOS Claude, Arles  
Mme AYME Élise, Aubagne

M. AZEGGAGH Rachid, Marseille  
Mme BARTOLI Evelyne, Marseille  
M. BEKDEMURIAN Marc, Les Pennes-Mirabeau  
Mme BENZA Ana-Maria née NICHITA, Marseille  
M. BERT Jean, Marseille  
M. BERTRAND Alain, Fos-sur-Mer  
M. BONNET Jean-Claude, Fos-sur-Mer  
Mme BONNET Lisbeth née VIDAL, Marseille  
M. BOSS William, Gémenos  
Mme BOUALEM Oumelkheir, Arles  
M. BRAJOU Roger, Marseille  
M. BRUGUIERE Robert, Aubagne  
M. CANTELLA Michel, Istres  
M. CAPUTO Jean, Aubagne  
M. CASTALDO Antoine, Marseille  
M. CASTE Pierre, Martigues  
Mme CAZALS Jacqueline née GUIRAUD, Marignane  
M. CERVERA Joseph, Marseille  
M. CHELLALI Abdelmadjid, Péliganne  
M. CLAVEL Alain, Venelles  
M. COCHARD Jean-Jacques, Meyrargues  
M. COLOMBERO Jean-Marc, Rognac  
M. CROHIN Guy, Marseille  
M. DARBELLAY Maurice, Coudoux  
M. DEVOS Guy, Istres  
M. DURBEC Jacques, Roquevaire  
Mme EYCHENNE Jeannine née BOVO, Marseille  
M. FANTI Serge, Allauch  
M. FARINA Roger, Plan-de-Cuques  
Mme FAUVEL Danielle, Salon-de-Provence  
M. FAVIER Henri, Grans  
Mme GAMBI Chantal née MARX, Istres  
M. GAUBERT Hervé, Gémenos  
M. GEORGES Pierre, Vitrolles  
Mme GILLET Claude née VILLAIN, Fos-sur Mer  
M. GIORDAN Gérard, Marseille  
Mme GOASDOUÉ Catherine née TIFON, Fos-sur-Mer  
M. GOASDOUÉ Noël, Fos-sur-Mer  
M. HUMBERT Patrick, Venelles  
Mme LAGUETTE Josette née GONTARD, Gémenos  
Mme LEGRAND Denise, Le Puy-Sainte-Réparate  
M. LICAVOLI Serge, Marseille  
M. LICCIA Marcel, Vitrolles  
M. LOUBET Jean-Claude, Bouc-Bel-Air  
M. LUBRANO-LAVADERA Gérard, Salon-de-Provence  
M. MEKRELOUF Smaïl, 13500 Martigues  
M. MOLINA René, Cabriès  
M. MORELLI Jean-Pierre, Marseille  
M. MORÉTEAU Daniel, Gémenos  
M. NACHER Mansour, Marseille  
Mme NOVELLI Sylvette née GAUFRES, Tarascon  
M. OLIVE Annie, Martigues

M. OLIVES Eric, Rognac  
M. OUARET Kamel, Les Pennes-Mirabeau  
Mme PASQUAL Marie-Paule née ARIBAUD, Pélissanne  
M. PERLY Bernard, Marseille  
M. PETITJEAN André, Istres  
Mme PREDON Monique, Fos-sur-Mer  
M. QUITTARD Maurice, Martigues  
M. RAMANANTSALAMA Rasolonjatovo, Aix-en-Provence  
M. RAMIREZ Stéphane, Marseille  
M. REYNAUD Lionel, Noves  
Mme RODRIGUEZ Nathalie née LE CADRE, Marseille  
M. RUIZ René, Saint-Paul-les-Durance  
M. RUSPINI Ange, Marseille  
M. SCHOENZETTER Guy, Salon-de-Provence  
M. TAILLEU Michel, Les Pennes-Mirabeau  
M. TARDIF Stéphane, Fuveau  
M. TROUESSIN Jean-Luc, Eyguières  
M. VALENTE Jacques, Marseille  
M. VICIDOMINI Michel, Istres  
M. VILLANUEVA Jean-Marc, Martigues  
M. ZENBOUT Nasser, Martigues

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2011  
Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011285-0006**

**signé par Autre signataire  
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR GRANGER ANNE**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>me</sup> GRANGER Anne, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 22/09/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>me</sup> GRANGER Anne , Clinique Vétérinaire, DVS GERME ,SACCO, VACHEZ – Avenue des Arches  
13200 - ARLES.
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>me</sup> GRANGER Anne, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 12 octobre 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011285-0007**

**signé par Autre signataire  
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT  
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE  
SANITAIRE DR COLONNESE BEATRICE**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**  
*Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
*Préfet des Bouches-des-Rhône*  
*Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU La demande de M<sup>me</sup> COLONNESE Béatrice, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 27/09/2011.
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :  
M<sup>me</sup> COLONNESE Béatrice , Clinique Vétérinaire de la Plaine – 23 place Jean-Jaures – 13005 MARSEILLE
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M<sup>me</sup> COLONNESE Béatrice, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, 12 octobre 2011**

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental  
et par Délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

*Joëlle FELIOT*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011280-0002**

**signé par Autre signataire  
le 07 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

PECHE ELECTRIQUE DE SAUVEGARDE  
DU POISSON DANS LE CANAL DE LA  
SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE  
ENTRE ROQUEFAVOUR ET LE REALTOR



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du  
autorisant la pêche électrique de sauvegarde du poisson dans le canal de la Société des  
Eaux de Marseille entre Roquefavour et le Réaltor**

Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre IV Faune et Flore – Titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.436-9 et R.432-10,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2011143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 8 août 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Infernet Cadière en date du 7 septembre 2011,

VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,

Considérant que la Société des Eaux de Marseille a entrepris de vidanger certains secteurs de leur canal,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Infernet-Cadière est autorisée à faire capturer du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Infernet-Cadière est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes qui participeront aux opérations de capture sont : MM. Sébastien CONAN, Jean-Louis BERRIDON, Manuel CHAMBON, Luc ROSSI, Jean-Louis BOLEA, Guy PERONA, Alain BROCC, Hocine MERCHICHE, Yannick MARCONI, Vincent GUILLAUMIN, Ludovic BUFFE, Robert KALLENBERG, Henri BENGUGUI, Gérald FERRARA, Jacques BERRIA ainsi que des bénévoles.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 octobre 2011.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

Cette opération a pour objectif la sauvegarde du poisson resté captif dans le canal de la Société des Eaux de Marseille qui a été vidangé entre Roquefavour et le Réaltor en laissant un niveau d'eau suffisant pour maintenir momentanément la vie piscicole.

### **ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu sur le tronçon du canal entre Roquefavour et le Réaltor.

### **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur selon l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

### **ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

### **ARTICLE 8 : Destination du poisson**

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et les poissons en mauvais état sanitaire, tous les poissons sont transportés et remis à l'eau dans les cours d'eau de l'Arc, la Cadière ou dans le lac de la Tuilière situé sur la commune de Vitrolles.

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarisseur pour destruction.

#### **ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Infernet-Cadière a l'accord de la Société des Eaux de Marseille.

#### **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

#### **ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation en informe le Préfet (DDTM 13) et le Service Départemental de l'Office National pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

#### **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

#### **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 :**

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental de l'Office National pour l'Eau et le Milieu Aquatique, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,



Jean-Baptiste SAVIN  
Chef du Service de l'Environnement



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011286-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 13 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « POMPES FUNEBRES DU  
SUD- EST » à l'enseigne « ROC ECLERC  
»sise à MARSEILLE (13008) dans le domaine  
funéraire, du 13/10/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/60**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES DU SUD-EST » à l'enseigne « ROC 'ECLERC »  
sise à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire, du 13/10/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 portant habilitation sous le n° 10/13/405 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST » à l'enseigne « ROC'ECLERC » sis 29A, boulevard de Louvain à Marseille (13008), dans le domaine funéraire, jusqu'au 18 octobre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 3 octobre 2011 de M. Christophe LA ROSA, Président et M. Gilbert LA ROSA, Directeur Général, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société, dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «POMPES FUNEBRES DU SUD-EST » à l'enseigne « ROC 'ECLERC » sise 29A, Boulevard de Louvain à Marseille (13008) représentée par M. Christophe LA ROSA, Président et M. Gilbert LA ROSA, Directeur Général est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/405.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13/10/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011287-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE  
ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à  
Marseille (13011) dans le domaine funéraire,  
du 14/10/2011

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2011/61**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE  
ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise à Marseille (13011)  
dans le domaine funéraire, du 14/10/2011**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 octobre 2010 portant habilitation sous le n°10/13/404 de la société dénommée « POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sise 130, Chemin Rural n° 34 de la Valbarelle - Saint-Marcel à Marseille (13011) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 octobre 2011 ;

Vu la demande reçue le 10 octobre 2011 de M. Jérôme ANTOINE, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « « POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE » sous le sigle « P.F.2.A » sise 130, Chemin Rural n° 34 de la Valbarelle - Saint-Marcel à Marseille (13011) représentée par M. Jérôme ANTOINE, gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/404.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14/10/2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011276-0003**

**signé par Le Préfet  
le 03 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels**

Arrêté du 03 octobre 2011 modifiant l'arrêté n °13/28 du 20 janvier 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture des Bouches- du- Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction des Ressources Humaines,  
des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau de la Gestion Administrative  
et Financière des Personnels  
Réf : n° 546

---

**ARRETE DU 3 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE N°13/28 DU 20 JANVIER 2011 PORTANT  
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DE LA  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la préfecture, ainsi que l'arrêté ministériel du 11 février 1983 ;

**Vu** le décret n°93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense (article 2) ;

**Vu** l'arrêté n°18 du 19 janvier 2006 fixant la composition du comité technique paritaire des services de la Préfecture des Bouches du Rhône et rappelant les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein dudit comité;

**Vu** les arrêtés n° 278 du 31 mai 2010 et n°13/28 du 20 janvier 2011 portant désignation des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** le courrier en date du 3 octobre 2011 de M. le Secrétaire du Syndicat National Force Ouvrière des Personnels de Préfecture, Section des Bouches du Rhône;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

.../...

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 13/28 du 20 janvier 2011 est modifié comme suit :

Sont désignés par les organisations syndicales, en qualité de représentants du personnel des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches du Rhône :

### Représentants du syndicat FO

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

Mme Marie-José DUPUY	M. Patrick GILSON
M. Jean-Michel RAMON	Mme Marie-Josée PICCO
Mme Sylvie MOURIES	Mme Katia BOUKHEBELT
Mme Evelyne MERIQUE	Mme Myriam MELOTTO
M. Rodrigue RETOUX	Mme Marie-Christine BARRE

**Article 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

le Préfet,

**Signé**

Hugues PARANT

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ».